



Conseil Municipal 6 juin 2023

Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bisounours »
2. Attribution d'une subvention à l'association « Ma Bulle Sophro »

COMMANDES PUBLIQUES

3. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value – LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS
4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value – LOT 9 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
5. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value – LOT 11 – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES



Ordre du jour (Suite)

COMMANDES PUBLIQUES

6. Adhésion au groupement de commandes « Reliures de registres »
7. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance – Lot 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE
8. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation de deux avenants de plus-value – LOT 6 : CVC – PLOMBERIE - SANITAIRE
9. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'un avenant de plus-value – Lot 5 : SOLS / REVETEMENTS CERAMIQUES

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés



Ordre du jour (Suite et fin)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

11. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

FONCTION PUBLIQUE

12. Mise en place du temps partiel

13. Annualisation du temps de travail

14. Instauration de la journée de solidarité

15. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

16. Création d'un comité consultatif « Patrimoine et Culture »

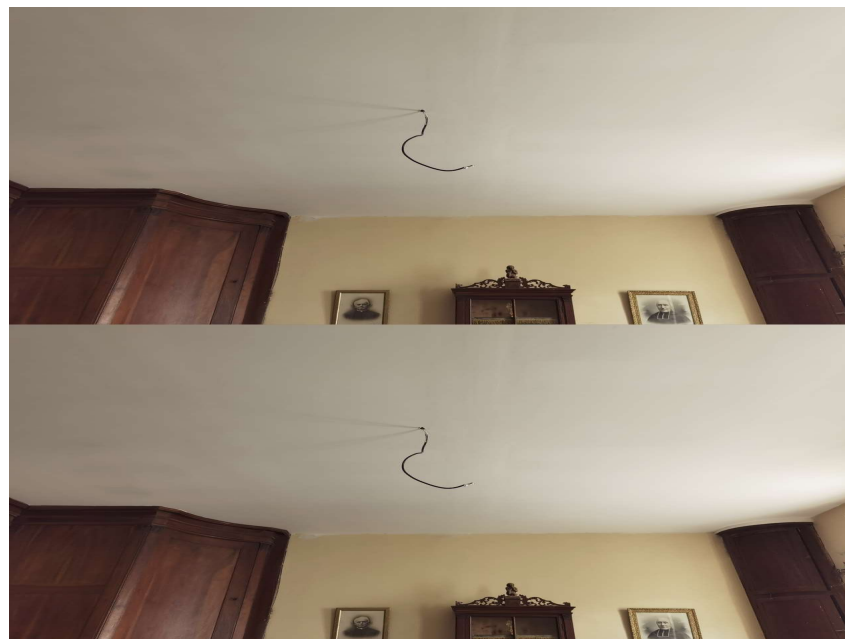


Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-12 du 7 avril 2023

Travaux de reprise du plafond de la sacristie de l'église du centre-bourg

- Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise MANERA de RIEUMES, pour la **réalisation des travaux de reprise des plâtres de la sacristie de l'église** du centre bourg.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **2 340 € HT** (2 808 € TTC).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-13 du 7 avril 2023

Travaux préalables de désamiantage d'un bâtiment avant poursuite de la démolition des locaux situés dans l'emprise de l'ancienne école élémentaire

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société GROUPE SATIS de SEYSSES, pour la **réalisation des travaux de désamiantage** avant démolition d'un bâtiment situé dans l'emprise foncière de l'ancienne école élémentaire.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **5 400 € HT** /T.T.C (TVA non applicable – article 293 B du CGI).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-14 du 17 avril 2023

Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement auprès du département de la Haute-Garonne pour la rénovation des façades de l'ancienne école

- Dépôt d'une **demande de subvention** (Dotation de Soutien à l'Investissement) auprès du CD31, dans le cadre du contrat de territoires 2023, en vue d'aider au financement des travaux de rénovation de façades.
- La demande de subvention porte sur un montant de **13 920 € HT** pour un projet dont le coût global est estimé à **34 800 € HT**, soit **40 %** de la dépense totale du projet.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-15 du 18 avril 2023

**Acquisition d'une autolaveuse pour les besoins du service
entretien-restauration**

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EMBALMAG , de SAINT-SAUVEUR, pour l'**acquisition d'une autolaveuse** à batteries HAKO B25.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **3 350 € HT** (4 020 € T.T.C).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-16 du 12 mai 2023

Travaux de rénovation des façades de l'ancienne école élémentaire

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SERVICE CORREA, domiciliée 60 boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31084), pour les **travaux de rénovation des façades** de l'ancienne école élémentaire.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **34 800 € HT** (41 760 € TTC).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 avril 2023

DECISION N° D. 2023-17 du 12 avril 2023

Impression et livraison du bulletin municipal



Bonjour à toutes et à tous,

Lors de la séance du 7 février dernier, le conseil municipal a validé le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le plan de financement associé et le choix des entreprises.

Je suis fier de la motivation et de l'engagement des élus sur ce projet très attendu par les professionnels de santé et leur patientèle.

Après la démolition des préfabriqués et autres vieux bâtiments dans la zone proche de l'ancienne école élémentaire, les travaux de reconstruction intérieure pourront démarrer.

L'objectif est de rendre opérationnel le bâtiment pour le premier trimestre 2024.

En parallèle, la façade sera rénovée dans le cadre de la préservation de notre patrimoine architectural communal.

Je remercie aussi toutes les personnes qui se sont mobilisées de différentes manières pour permettre la vente du mobilier et des matériaux récupérables avant les démolitions.

Les fonds récoltés seront versés aux coopératives des écoles maternelle et élémentaire.

Cette mobilisation collective et positive est à reproduire sur d'autres sujets.

Votre Maire,
François Vives



Il était une Foy
60 numéros en 15 ans

Le bulletin municipal retrace l'évolution et la vie de notre commune. Sa diffusion régulière assurée par les élus, chaque trimestre, permet à la fois, de revenir sur des événements mais aussi d'annoncer les animations futures.

- Il traite de thèmes majeurs comme la gestion de l'eau, la préservation de l'environnement...
- au travers des actions qui peuvent être menées tant sur le périmètre communal qu'inter-communal.
- Il informe sur l'avancement des projets petits ou grands.
- Il met en valeur le dynamisme des associations.
- Il fait connaître les nouveaux commerçants et artisans.
- Il relie l'histoire de notre village avec ses perspectives d'avenir.
- Il est un moyen de faire connaître la vie citoyenne aux nouveaux habitants et aussi aux collectivités qui nous entourent.

Ce numéro 60 est l'occasion de remercier tous les contributeurs qui font la richesse de ces bulletins municipaux.

De la conception à la lecture, en passant par la composition graphique, la mise en page, l'encartage et la distribution, toutes les étapes sont capitales pour que vous puissiez recevoir le bulletin municipal à votre domicile.

Merci aussi à vous tous, fidèles lecteurs.

Dans les pages 4 et 5 de ce numéro 60, vous pourrez vous amuser à retrouver à quel numéro du bulletin municipal peuvent se relier chaque photo et titre proposés (1 photo par bulletin).

Complétez le coupon-réponse joint, retournez-le à la mairie **au plus tard le 15 avril** et retrouvez nous le dimanche 16 avril lors de l'anniversaire du marché de plein vent... pour peut-être gagner un cadeau. Merci aux commerçants de Sainte-Foy qui ont gracieusement offert des lots.

Dans votre journal d'avril...

Action municipale > Page 2 Des arrivées et des départs	Vivre à Sainte-Foy > Page 6 La tarification incitative
Action municipale > Page 3 Maison de Santé Pluridisciplinaire	Vivre à Sainte-Foy > Page 7 L'association AGORA

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société MESSAGE , domiciliée 111 rue Nicolas Vauquelin à TOULOUSE (31100), pour **l'impression et la livraison du bulletin municipal trimestriel.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **495,58 € HT (594,70 € TTC)**



1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bisounours »

- Par courrier en date du 31 mars 2023, l'association « Les Bisounours » a fait part à la commune de son intention de proposer comme chaque année un **spectacle pour les enfants qui bénéficient de la passerelle avec l'école maternelle** Jean-Baptiste Clément.
- Ce spectacle jeune public proposé par l'association POPATEX et intitulé « Zizanie à la ferme » est prévu le 23 juin 2023.
- Il permettra aux enfants primo-scolarisés de découvrir l'établissement scolaire dans un contexte ludique en présence des enfants déjà scolarisés.
- Pour permettre l'organisation de cette représentation, l'association « Les Bisounours » demande à la commune de lui accorder une subvention exceptionnelle.



5. Approbation des subventions 2023 versées aux associations

Extrait du
Conseil Municipal
du 4 avril 2023

Associations	Pour mémoire 2022	Proposition du Maire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	350
Association Sent'Aure	180	180
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350
Coopérative scolaire école maternelle	546	504
Coopérative scolaire école élémentaire	750	770
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450
Union cycliste St Foyenne	400	200
Union sportive Pétanque	500	500
Union sportive Ste-Foy Football	3200	3200
Union sportive Ste-Foy Rugby	3200	3200
AGORA	1000	1000
AFPEL	1150	1200
Assistante maternelle Bisounours	150	150
Palette Foyenne	150	150
Repair'Café	200	200
SHR 31	150	150
Les Zamis en Balade	200	200
Fidésiades en Savès	1100	1100
Savès Patrimoine	150	150
Ma Bulle Sophro	150	0
Country	150	150
Les Tamalous	150	400
Radio RDLS	300	0
RESERVE : Projets associatifs	5404	5746
TOTAL	21000	21000



5. Approbation des subventions 2023 versées aux associations

Associations	Aide Projet	Commentaires
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	Rattrapage 2022
AFPEL	600	week-end d'animation avec jeux gonflables
SHR 31	150	Rattrapage 2022
Les Zamis en Balade	600	Organisation d'une course de caisses à savon
Les Tamalous	600	Projet voyage Périgord
Projets associatifs	2300	

- Proposition de verser ces subventions aux associations concernées et de ramener le montant de la réserve associative disponible pour l'année 2023 à **3 446 €**

Extrait du
Conseil Municipal
du 4 avril 2023



1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bisounours »

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association « Les Bisounours » pour l'organisation du spectacle pour enfants dans le cadre de la passerelle avec l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

PORTER le montant de la réserve associative à 3 246 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



2. Attribution d'une subvention à l'association « Ma Bulle Sophro »

- Dans le cadre de la délibération n° 09-2023 du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations, il avait été prévu une réserve d'aide à la création de nouvelles associations ou de soutien aux projets associatifs exceptionnels.
- L'association « Ma Bulle Sophro » n'ayant pas été en mesure de fournir un relevé d'identité bancaire en temps et en heure elle n'a pu bénéficier de sa subvention de fonctionnement 2022 et n'a pas été retenue pour l'attribution d'une subvention en 2023.
- Cette situation administrative étant à présent régularisée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser la subvention prévue par la délibération n° 14-2022 du 29 mars 2022 et de lui accorder une subvention équivalente au titre de l'année 2023.



2. Attribution d'une subvention à l'association « Ma Bulle Sophro »

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association « Ma Bulle Sophro » -au titre de la subvention de fonctionnement 2022 non perçue,

VERSER, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de **150 €** à l'association « Ma Bulle Sophro »,

PORTER le montant de la réserve associative à 2 946 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



3. Attribution Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value - LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS

- Les travaux de bardage métallique prévus initialement par le titulaire du marché pour un montant de **17 135 € HT** n'ont pas été réalisés pour des questions esthétiques et économiques et ont été remplacés par une finition en béton projeté.
- Par courrier en date du 11 mai 2023, le maître d'œuvre a donc notifié à la commune l'avenant de **moins-value** au lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS proposé par l'entreprise SMAP au titre de la non réalisation des travaux de pose de panneaux Trespa 1 et Trespa 2 pour un montant de **- 17 135 € HT**.



13. Attribution et signature des marchés relatifs à la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
01_VRD - Terrassements	CARO TP/Lherm TP/Exedra	31130 QUINT FONSEGRIVES	453 650,37 €
02_Gros Œuvre - Fondations	BOURDARIOS	31083 TOULOUSE	1 829 748,35 €
03_Etanchéité	CDS	31390 CARBONNE	214 900,00 €
04_Menuiseries extérieures - Occultations	SMAP	31100 TOULOUSE	284 000,00 €
05_Metallerie - Serrurerie	SOCO Metal	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	99 862,12 €
06_CVC - Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	32000 AUCH	381 552,50 €
07_Electricité CFO CFA	DUNAC	31800 LA SALVETAT SAINT GILLES	161 000,00 €
08_Equipements de restauration	JMJ CUISINES	31140 LAUNAGUET	47 227,80 €
09_Cloisons - Doublages - Faux plafonds	MANFRE	31100 TOULOUSE	199 624,19 €
10_Menuiseries intérieures	COUCOUREUX BATIMENT	31240 L'UNION	180 270,54 €
11_Revêtements de sols - Faïence	LACAZE	82000 MONTAUBAN	149 500,00 €
12_Peinture	C&T Decors	82000 MONTAUBAN	37 623,99 €
13_Ascense	ORONA	31670 LABEGE	19 465,00 €
			4 058 424,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

11. Construction du complexe scolaire élémentaire :

Déclaration de sous-traitance -

Lot 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - OCCULTATIONS ; SMAP/CGEM

Par demande écrite reçue en mairie le 4 octobre 2021, l'entreprise SMAP fait part à la commune de son intention de **sous-traiter les travaux de métallerie à la SARL CGEM**, domiciliée 131 route de Launaguet à TOULOUSE (31200), pour un montant maximum HT/TTC de **17 130,39 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance **ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise SMAP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants,



Extrait du
Conseil Municipal
du 7 décembre 2021

3. Attribution Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value - LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de moins-value n°2023-1 d'un montant de - 17 135,00 € HT proposé par l'entreprise SMAP domiciliée 8 Rue Jean Grandjean à TOULOUSE (31100) au titre des travaux de bardage métallique non réalisés par son sous-traitant,

ACCEPTER d'abaisser le montant fixé à l'acte d'engagement de 284 000 € HT à 266 865 € HT soit une diminution de 6,03 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT 9 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS

- A la demande du maître d'ouvrage l'entreprise MANFRÉ a procédé à l'**inversion du sens d'ouverture de la porte du local de la chaufferie**. Cette inversion a nécessité la dépose et la repose d'un nouveau bloc porte.
- Par courrier en date du 11 mai 2023, le maître d'œuvre a donc notifié à la commune l'avenant de **plus-value** du lot 9 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS proposé par l'entreprise MANFRÉ au titre de cette prestation supplémentaire pour un montant de **455 € HT**.



4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT 9 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 455,00 € HT proposé par l'entreprise MANFRÉ domiciliée 14 Rue Paul Rocaché à TOULOUSE (31100) au titre des travaux supplémentaires de dépose et de repose d'un nouveau bloc porte,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 199 624,19 € HT à 200 079,19 € HT soit une augmentation de 0,23 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



5. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value - LOT 11 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES

- A la demande du maître d'ouvrage l'entreprise LACAZE n'a pas réalisé certains travaux de faïence dans la cuisine et n'a pas mis en place l'isolant phonique sous chape sur la totalité des surfaces initialement prévues.
- Par courrier en date du 11 mai 2023, le maître d'œuvre a donc notifié à la commune l'avenant de **moins-value** du lot 11 : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES proposé par l'entreprise LACAZE au titre de la non réalisation de ces prestations pour un montant de **– 6 882,95 € HT**.



5. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de moins-value - LOT 11 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de moins-value n°1 d'un montant de – 6 882,95 € HT proposé par l'entreprise LACAZE domiciliée 1357 Avenue de Falguières à MONTAUBAN (82000) au titre des prestations de faïencerie et de pose d'isolant phonique non réalisées,

ACCEPTER d'abaisser le montant fixé à l'acte d'engagement de 149 500 € HT à 142 617,05 € HT soit une diminution de 4,60% du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



6. Adhésion au groupement de commandes « Reliures de registres »

- Rappel: Les communes ont pour **obligation légale** ou réglementaire, dans le cadre de leurs compétences, de procéder à la **reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés**.
- Afin de **mutualiser** leurs besoins respectifs, **la communauté de communes Cœur de Garonne et plusieurs communes** du territoire communautaire se sont rapprochées pour décider de la création d'un **groupement de commande** conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.



6. Adhésion au groupement de commandes « Reliures de registres »

Proposition:

ADHERER au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,

AUTORISER le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières.



7. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance - Lot 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

- Par demande écrite reçue en mairie le 12 avril 2023, l'entreprise EHBI SAS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la dépose des matériaux amiantés** à la SAS COFFE domiciliée 16 place de l'Eglise à PINS JUSTARET (31860) pour un montant maximum HT/TTC de **48 000 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que ces déclarations de sous-traitance **ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise EHBI SAS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitant,



3. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire

- Classement établi par la Commission d'Appels d'Offres et d'attribuer les marchés pour la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire aux entreprises retenues.

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
LOT 1 : DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE	EHBI SAS	31120 PORTET SUR GARONNE	147 000,00 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATIONS	SARL CZERNIK	31772 COLOMIERS	21 317,55 €
LOT 3 : PLATRERIE / FAUX	ETP	31100 TOULOUSE	51 633,50 €
LOT 4 : MENUISERIES INTÉRIEURES / AMENAGEMENTS	SARL MANFRÉ	31100 TOULOUSE	33 670,81 €
LOT 5 : SOLS / REVETEMENTS CERAMIQUES	SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN	26 759,00 €
LOT 6 : ELECTRICITE CFO CFA	SARL L2E	31150 GRATENTOUR	70 000,00 €
LOT 7 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	CDS DU TOUCH	31770 COLOMIERS	103 985,00 €
LOT 8 : ASCENSEUR	ORONA	31670 LABÈGE	20 250,00 €
LOT 9 : PEINTURE	SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE	31830 PLAISANCE DU TOUCH	21 000,00 €
			495 615,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 7 mars 2023

7. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance - Lot 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la dépose des matériaux amiantés à la SAS COFFE domiciliée 16 place de l'Eglise à PINS JUSTARET (31860) pour un montant maximum HT/TTC de 48 000 € (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



8. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation de deux avenants de plus-value - LOT 6 : CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE

- Lors de la phase d'exécution des travaux, l'entreprise JUSTUMUS a dû implanter **un coffret électrique supplémentaire et une ventilation basse dans le local chaufferie** pour permettre le bon fonctionnement des systèmes de régulation thermique
- Cette décision, validée par la Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'ouvrage a permis par la suite à la commission de sécurité de se réunir et de rendre un avis favorable à l'ouverture du complexe scolaire élémentaire.
- Par ailleurs qu'un changement de norme d'hygiène étant intervenu en toute fin de chantier, l'entreprise JUSTUMUS a dû **implanter un groupe réfrigérant supplémentaire dans le local poubelle** pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires



8. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation de deux avenants de plus-value - LOT 6 : CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de **4 031 € HT** (4 837,20 € TTC) proposé par l'entreprise JUSTUMUS pour la pose d'un **coffret électrique supplémentaire et d'une ventilation basse dans le local chaufferie,**

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de **4 078,29 € HT** (4 893,95 € TTC) proposé par l'entreprise JUSTUMUS pour la **pose d'un groupe réfrigérant supplémentaire dans le local poubelle,**

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 381 552,50 € (457 863 € TTC) à 389 661,79 € HT (467 594,15 € TTC) soit une augmentation de 2,13 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.



9. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'un avenant de plus-value - Lot 5 : SOLS / REVETEMENTS CERAMIQUES

- Lors des premiers échanges avec l'entreprise attributaire, la commune a souhaité **remplacer les plinthes en bois initialement prévues par des remontées de plinthes en PVC.**
- La SARL LACAZE a pris acte de cette décision et a communiqué le chiffrage relatif à ces modifications à la commune par courrier en date du 20 avril 2023.



9. Travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'un avenant de plus-value - Lot 5 : SOLS / REVETEMENTS CERAMIQUES

Proposition:

RETENIR la proposition faite par la SARL LACAZE quant au remplacement des plinthes en bois initialement prévues par des remontées de plinthes en PVC,

APPROUVER l'avenant de plus-value d'un montant de **1 860 € HT** (2 232 € TTC) proposé par l'entreprise la SARL LACAZE,

PORTER le nouveau montant du marché à 28 619 € HT (34 342,80 € TTC) soit une augmentation de 6,95 % du montant initial.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

- Anciennes dépendances scolaires démolies



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

- Parcelles concernées: section B n° 146, 147, 669 et 1092



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

- Idée d'implantation:



10. Approbation du projet de cession des terrains nus d'une partie de l'emprise de l'ancienne école élémentaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne aux fins de construction de logements partagés

Proposition:

CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section B n° 146, 147, 669 et 1092 ;

PRONONCER leur déclassement du domaine public communal, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISER, dès lors que les critères environnementaux et architecturaux des futurs constructions définis par la commune sont respectés par le porteur de projet, la cession à l'OPH31 d'une emprise de 1180m² à détacher des parcelles cadastrées section B n°146, 147, 669 et 1092, pour un prix de 165 000 € ;

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;

RAPPELER que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.



11. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

Tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées **avant le 1^{er} janvier 2001**).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2023, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.



12. Mise en place du temps partiel

13. Annualisation du temps de travail

14. Instauration de la journée de solidarité

15. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **Préalablement à la mise en place d'un règlement intérieur** pour les agents municipaux et **après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial** placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour chacun de ces projets de délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre du temps partiel, d'annualisation du temps de travail, d'instauration et de compensation de la journée de solidarité et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Monsieur le Maire précise que ces délibérations seront intégralement reprises dans le règlement intérieur à venir et que d'autres projets seront soumis à l'approbation du Conseil dans les mois à venir.



12. Mise en place du temps partiel

Proposition:

ADOPTER les modalités proposées,

DE DIRE qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2023 et qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

QU'IL APPARTIENDRA à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.



13. Annualisation du temps de travail

Proposition: **DECIDE:**

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants *sont* soumis à un cycle de travail annualisé :

- **Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles** à temps complet et à temps non complet – Rythme scolaire soutenu sur 36 semaines et périodes de faible activité ou d'inactivité hors périodes scolaires sur 11 semaines,
- **Service entretien et restauration** – Agents à temps complet et à temps non complet – Rythme scolaire soutenu sur 36 semaines et périodes de faible activité ou d'inactivité hors périodes scolaires sur 11 semaines,
- **Ludothèque** – Agent à temps complet - Rythme scolaire soutenu sur 36 semaines et périodes de faible activité ou d'inactivité hors périodes scolaires sur 11 semaines.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



14. Instauration de la journée de solidarité

Proposition:

DECIDE:

Article 1

D'instituer la journée de solidarité pour les agents à temps complet selon le dispositif suivant :

- **Pour les agents à temps complet au-delà de 35h hebdomadaire** : Le travail un jour d'ARTT.
- **Pour les agents à temps complet à 35 h fixes** : Le responsable de service devra planifier en début d'année les modalités de récupération de la journée de solidarité pour les agents en cycle de travail de 35 heures fixes, soit en travaillant un jour férié autre que le 1^{er} mai ou un autre jour de l'année. Cette information devra être communiquée au service ressources humaines le 31 janvier au plus tard.
- **Pour les agents à temps complet à 35 h annualisés (rythmes scolaires)** : Le responsable de service devra planifier en début d'année les modalités de récupération de la journée de solidarité pour les agents en cycle de travail de 35 heures annualisé selon les rythmes scolaires soit en lissant cette journée dans le planning annuel soit en travaillant un jour férié autre que le 1^{er} mai ou un autre jour de l'année . Cette information devra être communiquée au service ressources humaines le 31 janvier au plus tard.



14. Instauration de la journée de solidarité

Proposition:

DECIDE:

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service selon les modalités suivantes :

- **Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel à horaires fixes** : Le travail d'une journée supplémentaire au prorata de leur temps de service. Cette information devra être communiquée au service ressources humaines le 31 janvier au plus tard.
- **Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel annualisés (rythmes scolaires)** : Le responsable de service devra planifier en début d'année les modalités de récupération de la journée de solidarité pour les agents à temps non complet ou à temps partiel annualisés selon les rythmes scolaires soit en lissant cette journée dans le planning annuel soit en travaillant une journée supplémentaire selon leur temps de service effectif. Cette information devra être communiquée au service ressources humaines le 31 janvier au plus tard.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.



15. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Proposition: **DECIDE:**

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

- **D'INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Directeur Général des Services
Adjoints administratifs	- Gestionnaire des ressources humaines, - Agent comptable, - Agent en charge de l'urbanisme, - Agent d'accueil et d'état-civil, - Ludothécaire.
Agents de maîtrise	- Responsable du service technique, - Responsable du service entretien - restauration
Adjoint technique	- Agents polyvalents du service technique



15. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Proposition:

DECIDE:

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

- **DE MAJORER**, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget



16. Création d'un comité consultatif « Patrimoine et Culture »

- **ARTICLE 23 du règlement du conseil municipal:**
 - Les Comités consultatifs Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
 - Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.
- À la différence des commissions municipales, ils **associent des représentants de la population n'appartenant pas au conseil municipal**, notamment des associations locales.
- Leur composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire. Leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal.



16. Création d'un comité consultatif « Patrimoine et Culture »

Nom Prénom du membre du conseil municipal	Nom et prénom du membre issu du secteur associatif ou de la population
Isabelle ROQUEBERT	Monsieur Dominique GUYS
Madame Dominique GUYS	

Proposition:

ACCEPTER la création du comité consultatif « Patrimoine et Culture »,

ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire relatives aux membres à désigner telles qu'indiquées ci-dessus.



REZO Pouce



TRAJET DU QUOTIDIEN
ENTRE VOISINS

Installation en cours



AVEC REZO POUCE, partagez + qu'un trajet !

Rezo Pouce, c'est un réseau de proximité pour partager les trajets du quotidien entre voisins mis en place par votre collectivité.

Mode d'emploi

Passager ou conducteur, inscrivez-vous gratuitement en mairie, sur rezopouce.fr ou sur l'application et recevez votre carte de membre et votre autocollant (pour les conducteurs). Grâce à de nombreux Arrêts sur le Pouce (comme celui-ci) et à notre application Rezo Mobicoop, vous pouvez facilement retrouver vos voisins et partager vos trajets. Rezo Pouce, c'est donc un mélange subtil de covoiturage du quotidien et d'autostop pour tous !

EN MODE STOP



Passagères, passagers

Rendez-vous à un Arrêt sur le Pouce (trouvez-les sur rezopouce.fr ou sur l'application). À un arrêt, sortez votre pancarte avec votre destination (que vous pouvez créer sur le site de Rezo Pouce, demander à votre mairie ou créer vous-même) et souriez ! En moyenne, un conducteur s'arrête en 6 minutes !



Conductrices, conducteurs

Rien de plus simple, placez votre autocollant sur votre pare-brise pour être identifié. Lorsque vous conduisez, restez attentif aux personnes qui pourraient se trouver à un Arrêt sur le Pouce et si vous passez par leur destination, arrêtez-vous !

AVEC L'APPLI

Vous pouvez aussi partager vos trajets avec l'application **Rezo Mobicoop** :

- Conducteurs, vous publiez les trajets que vous souhaitez partager.
- Passagers, vous pouvez visualiser tous les trajets proposés ou indiquer vos trajets recherchés. Ceux-ci peuvent avoir un départ immédiat ou être programmés pour plus tard.

Pour aller où ?

Pour rejoindre le centre-ville, la gare la plus proche ou le village voisin, **Rezo Pouce, ça marche pour tous les trajets du quotidien !**

Plus d'infos, inscription et liste des arrêts sur :

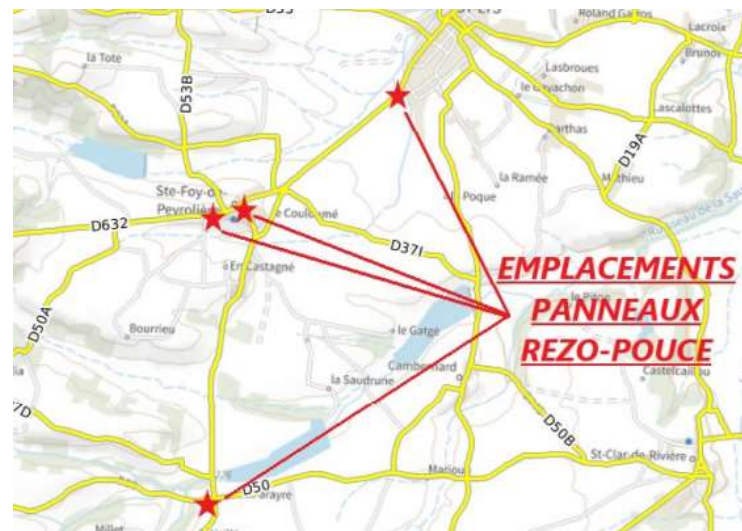
www.rezopouce.fr ou au 05 82 16 00 10

Rezo Pouce est un service de **mobicoop**

Suivez-nous ! [in](#) [f](#) [t](#) [@](#) /mobicoop

mobicoop

La mobilité partagée



Prochain conseil



Mardi 19 septembre 2023
Mardi 21 novembre 2023



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 15 juin 2023
 - ✓ 7 septembre 2023
 - ✓ 5 octobre 2023
 - ✓ 9 novembre 2023
 - ✓ 7 décembre 2023
- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ 25 mai 2023 Rieumes
 - ✓ 29 juin 2023 Le Fousseret
 - ✓ 21 septembre 2023 Cazères
 - ✓ 19 octobre 2023 Rieumes
 - ✓ 23 novembre 2023 Le Fousseret
 - ✓ 21 décembre 2023 Cazères

